

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi,  
M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri,  
Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme  
Saïd-Anzum, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-01 du 16 mai 2024

### VILLETANEUSE – CESSIION À LA COMMUNE D'UN LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ SIS RUE DU 19 MARS 1962

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article R. 3221-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques n°2023-93079-57821 en date du 30 août 2023,

Vu le courrier du Département en date du 25 janvier 2024,

Vu le courrier de la Ville en date du 4 mars 2024,

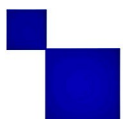
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le local commercial, propriété du Département, d'une superficie d'environ 117 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée de l'immeuble A en copropriété, situé 9, rue du 19 mars 1962 à Villetaneuse sur les parcelles cadastrées section D n°220 et n°224, auparavant utilisé en tant qu'annexe par la circonscription d'aide sociale à l'enfance et la circonscription de service social, ne présente plus d'intérêt pour les besoins du Département,

Considérant que ledit local en copropriété dépend du domaine privé du Département,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la vente au profit de la commune de Villetaneuse du local à usage de local commercial, d'une superficie d'environ 117 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée de l'immeuble A en



copropriété, situé 9, rue du 19 mars 1962 à Villetaneuse sur les parcelles cadastrées section D n°220 et n°224, au prix de 169 000 euros hors taxes (HT),

- PRÉCISE que la cession du local se fait en l'état, notamment au regard de la réglementation sur les copropriétés,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte de vente et documents et pièces nécessaires à la réalisation de la cession.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*